



Bruxelles, le 16 juillet 2018  
(OR. en)

11090/18

LIMITE

MAMA 119  
MED 38  
MA 16

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la prolongation du plan d'action UE-Maroc pour la mise en œuvre du statut avancé (2013-2017)

---

1. Le 22 juin 2018, la Commission a présenté une proposition en vue de l'adoption d'une décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la prolongation d'un an du plan d'action UE-Maroc pour la mise en œuvre du statut avancé (2013-2017) (document 10547/18 + ADD 1 MAMA 105 MED 32 MA 10).
2. Le 3 juillet 2018, le groupe "Mashreq/Maghreb" a examiné la proposition et a marqué son accord sur le projet de décision du Conseil permettant au Conseil d'Association UE-Maroc d'adopter la recommandation sur la prolongation d'un an de ce plan d'action.

3. Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité:
- à adopter la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la prolongation d'un an du plan d'action UE-Maroc pour la mise en œuvre du statut avancé (2013-2017), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10832/18 MAMA 112 MED 36 MA 14;
  - à demander la publication au Journal officiel de la recommandation du Conseil d'association, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 10832/18 MAMA 112 MED 36 MA 14, une fois qu'elle aura été adoptée par le Conseil d'association UE-Maroc.
-